

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUIN 2005

Etaient présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – AUBIN – MEGIE – VINCENT – de ROUVRAY – BECEL – MENTRE – CHESNAIS – DUVAL – de la BRETECHE – CONSTENSOUX - GENAIN

Monsieur VAUCLIN ouvre la séance en présentant les procurations :

- Mr DURAND pouvoir à Mr VAUCLIN,
- Mr PAQUET pouvoir à Mr AUBIN,
- Mme FORIN pouvoir à Mme VINCENT,
- Mr ROBERT pouvoir à Mme GENAIN,
- Mme MAHEUT pouvoir à Mme CONSTENSOUX,
- Mr CASNA pouvoir à Mr MEGIE,
- Mr DREGE pouvoir à Mr DUVAL

Madame CONSTENSOUX a été élue secrétaire à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

N°716 : EFFACEMENT DES RESEAUX – ENTREE DE VILLE ; PHASES 1, 2 et 3 : **Rapporteur Mr VAUCLIN**

Le dossier établi par le Syndicat Intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados relatif à l'effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications se présente comme suit :

- Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de l'étude préliminaire à **1 273 832.55 € TTC**
- **Les taux d'aides 2005, accordés sur la base des participations d'EDF, de France Télécom et du SDEC ENERGIE, sont de :**
35 % sur le réseau électrique (*déduction faite du coût des éventuels travaux de renforcement financés à 100 %*)
10 % sur le réseau d'éclairage public,
30 % sur la câblage de télécommunications (*convention cadre 2004 France Télécom/SDEC Energie*).
- Sur ces bases, la participation communale globale est estimée à **1 077 104.19 €** (442 351.20 € en phase 1, 379 152.44 € en phase 2 et 255 600.54 € en phase 3)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,
- sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental pour les années 2005, 2006, 2007.
- souhaite la programmation des travaux pour la période suivante et ce selon les tranches : 4^{ème} trimestre de l'année 2005, 4^{ème} trimestre de l'année 2006, 4^{ème} trimestre de l'année 2007

- confirme que la construction des ouvrages d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications nécessaires sera réalisée par le SDEC ENERGIE, en tant que Personne Responsable du Marché, à l'exception du câblage de télécommunications effectué par France Télécom,
- accepte de participer au montage financier pour une somme estimative de **1 077 104.19 €**
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'elle aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- désigne spécifiquement pour les travaux sur le réseau d'éclairage public concerné par ce projet, comme maître d'ouvrage le SDEC Energie au titre de l'article II chapitre II de la loi MOP du 12 Juillet 1985. Cette maîtrise d'ouvrage désignée couvre la conception du projet jusqu'à la réception des travaux (pas de garantie décennale),
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive des aides attribuées, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°717 : STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE :
Rapporteur Mr MENTRE

Le contrat global de « pôle intercommunal/Villes régionales » qui a été soumis au Conseil prévoit la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes pour les équipements sportifs tels que définis dans ledit contrat, ainsi que pour la Maison du Méridien.

De ce fait et compte tenu :

- d'une part, de la nécessité de réaliser deux terrains de football en gazon synthétique dans le Parc de Loisirs intercommunal, afin d'assurer des facilités permanentes d'entraînement aux associations sportives et aux usagers du Parc, ainsi que la réalisation d'un programme technique et fonctionnel en vue de la réhabilitation du gymnase Hervieu et des salles annexes,
- d'autre part, du rayonnement, au plan culturel, de la présence sur le territoire de la Communauté de Communes, à Villers, de l'entrée du méridien de Greenwich, ainsi que de site paléontologiques reconnus et d'importantes collections publiques et privées dont l'intérêt scientifique est maintenant reconnu,

Il convient, sans attendre l'aboutissement de la procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes, de reconnaître, dès maintenant, l'intérêt communautaire du Pôle sportif et de la Maison du Méridien.

Simultanément, l'intérêt communautaire de la réalisation d'une Maison des Saisonniers, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge, dont bénéficieraient les employeurs et leurs salariés présents sur l'ensemble du territoire intercommunal, serait reconnu.

Compte tenu de l'exigence de modification des statuts de la Communauté de Communes imposée par la loi sur les libertés et responsabilités locales du 13 Août 2004, il convient que le Conseil Municipal marque également son accord pour que ces trois projets soient repris dans les nouveaux statuts, en cours de finalisation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- reconnaît l'intérêt communautaire du Pôle sportif, de la Maison du Méridien et de la Maison des Saisonniers en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge dont bénéficieraient les employeurs et leurs salariés présents sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- marque son accord pour que ces trois projets soient repris dans les nouveaux statuts de la Communauté de Communes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°718 : RAPPORT D'ACTIVITES DU CASINO : Rapporteur Mr MEGIE

Dans le cadre de la gestion de la délégation du service public du Casino, ce dernier doit nous fournir un rapport annuel d'activités.

Comme chaque année, ce dernier est transmis au Conseil Municipal pour information.

N°719 : AVENANT MARCHE EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT : Rapporteur Mr AUBIN

Pour tenir compte de la fin du calcul en juillet 2004, de l'indice mensuel INSEE du prix des Produits et Services Divers de catégorie C (PsdC) servant à la définition du coefficient d'indexation prévu à l'article 25 du marché pour l'exploitation du stationnement payant, il est apparu nécessaire aux parties de se rapprocher pour définir une nouvelle formule de révision.

Après avoir entendu cet exposé, il a été convenu ce qui suit :

Conformément aux directives de la DGCCRF parues dans le BOCCRF en date du 30 septembre 2004, et à compter de l'exercice 2005, la révision applicable sur les conditions financières du marché définie à l'article 25 dudit marché sera la suivante :

$$H(n) = 0,10 + \frac{0,30 \text{ FSD2}(n) \times 1.237}{\text{FSD}(o)} + 0,60 \frac{S(n)}{S(o)}$$

Dans laquelle :

- FSD2 (n) est la valeur de l'indice Frais et Services divers 2 calculée et publiée par le Moniteur des Travaux Publics du mois de janvier de l'année (n).

Le coefficient de raccordement entre l'indice PsdC et l'indice FSD2 est de 1,237 calculé de la manière suivante sur la base des indices de juillet 2004, date de substitution :

$$\frac{\text{PSDC juillet 2004}}{\text{FSD2 juillet 2004}} = \frac{123,7}{100,0} = 1,237$$

- S (n) est la valeur de l'indice du taux des salaires horaires (J1-0) des ouvriers pour la réparation et le commerce de l'automobile du mois de janvier de l'année (n).
- FSD2(o) est la valeur de l'ancien indice PsdC en vigueur le mois zéro, soit pour le mois de janvier 2004 : 120,7
- S(o) est la valeur de l'indice S en vigueur le mois zéro, soit pour le mois de janvier 2004 : 121,6

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°720 : ZPPAUP : ENQUETE PUBLIQUE : Rapporteur Mme VINCENT

Comme vous n'êtes pas sans l'ignorer, la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) est un outil de protection du patrimoine architectural défini dans un document d'urbanisme.

C'est une démarche partenariale qui permet de définir ensemble, Etat et Communes, les règles qui vont permettre de maintenir la qualité architecturale et urbaine de la zone.

A ce jour, le recensement patrimonial a été réalisé. Les étapes complémentaires sont en phase d'achèvement et tous ces éléments vont se retrouver soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise et lance l'enquête publique relative à cette affaire,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°721 : ENTREE DE VILLE : CONVENTION DU CONSEIL GENERAL : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'entrée de ville Digue Est, une partie de ces travaux va être réalisée sur la voirie départementale.

Il convient donc qu'une coordination existe notamment entre les entreprises.

Compte tenu de cet élément, il convient de réaliser une convention avec le Conseil Général.

Cette dernière prévoit notamment :

- les modalités de récupération de TVA sur les travaux et le financement de ces derniers,
- les modalités des travaux,
- la possibilité d'avoir un groupement d'entreprises, etc....

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°722 : CONVENTION PETIT TRAIN : Rapporteur Mr AUBIN

La Commune a été sollicitée pour une permission de voirie pour la circulation d'un petit train touristique.

Ce dernier serait exploité par Monsieur EUZIERE Gilles. Ce dernier a été enregistré au registre des entreprises de transports publics, routiers de personnes le 7 Avril 2005. L'arrêté préfectoral lié à cette opération a été rédigé.

Il convient qu'une permission de voirie soit accordée à Monsieur EUZIERE Gilles et qu'une convention établisse les rapports entre les parties. Cette dernière prévoit notamment :

- le caractère annuel de cette autorisation,
- le caractère personnel liée à l'exploitation du petit train,
- l'obligation pour l'exploitant d'être en conformité tant au point de vue des assurances que des réglementations liées à l'utilisation de ce type de matériel sur la voie publique , etc...

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur EUZIERE Gilles pour l'exploitation d'un petit train à vocation touristique et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°723 : SUBVENTION 2005 – FOND SOCIAL DU LOGEMENT : Rapporteur Mr MEGIE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie au fonds social du logement une participation indexée sur le nombre d'habitants :

- fonds social du logement (0.16 € x 2.318 habitants) = 371 € (arrondi)

N°724 : ACQUISITION DE TERRAINS : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la réalisation des chemins piétonniers, il convient d'acquérir 17 m² à la SCI NEUILLY VILLERS.

Le découpage parcellaire est le suivant :

AO n°34 d'une superficie de 12978 m²

A – Commune d'une superficie de 17 m²

B – SCI NEUILLY VILLERS d'une superficie de 12961 m²

Cette acquisition est réalisée moyennant la somme de 12 € le m² soit une somme totale de 204 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à acquérir cette bande de terrain de 17 m² moyennant la somme de 204 € à la SCI NEUILLY VILLERS, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°725 : VIREMENTS DE CREDIT : Rapporteur Mr MENTRE

Dans le cadre de la gestion de nos opérations d'investissement, le Trésor Public nous a sollicité afin que certaines ventes de terrains soient imputées en section de fonctionnement et non en section d'investissement. Les équilibres en section de fonctionnement et d'investissement sont maintenus.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les écritures suivantes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Op 0198 – cpte 1318 :	- 114.000 €
cpte 1318 :	- 64.790 €

	- 178.790 €

Cpte 021 – virement de la section de fonctionnement : + 178.790 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Cpte 023 – virement à la section d'investissement : + 178.790 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Cpte 775 – produits de cession d'immobilisation : + 178.790 €

N°726 : RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT

Propriétaire : Madame de FINANCE Florence Adresse de l'immeuble : 15 Rue Pigeory « Villa Marie-Jeanne » – VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Dépiquetage des joints de brique de la façade côté rue. Réfection des joints de brique teinte identique à l'existant.
Montant des Travaux : 7256.32 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 €uros à Mme de FINANCES.

Propriétaire : Monsieur DELPLANQUE Michel Adresse de l'immeuble : 23 Rue Hubert de Carpentier – VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement de la façade principale : lavage haute pression, sous couche puis couche de finition ton pierre
Montant des Travaux : 3230.43 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 323 €uros à Mr DELPLANQUE Michel

Propriétaire : Monsieur GUILLOT Jacques Adresse de l'immeuble : 34 Rue du Docteur Sicard – VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Lavage haute pression des façades, rebouchage des fissures, deux couches de peinture ton pierre, Peinture des dessous de toit et descentes d'eaux pluviales
Montant des Travaux : 5 748.08 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 574.80 €uros à Mr GUILLOT Jacques.

Propriétaire : Monsieur AUBRY Roland Adresse de l'immeuble : 1 Rue de Wickham– VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Lavage des murs et traitement fongicide, deux couches de peinture ton pierre, Peinture des dessous de toit et de la porte de garage.
Montant des Travaux : 3 416.09 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 341.60 €uros à Mr AUBRY Roland

PROJET GARE

Monsieur le Maire présente les options de rénovation de la gare :

- réhabilitation du bâtiment
- suppression du bâtiment principal et installation d'une nouvelle halte,

Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 15